

Script vidéo « Le point de vue des référent.es intégrité scientifique » du cas Collaborer, c'est bien. Reconnaître, c'est mieux !

Y a-t-il des manquements à l'intégrité scientifique dans cette situation ?

Dans cette situation, on peut relever plusieurs manquements à l'intégrité scientifique.

Bien que sur le plan juridique en droit français l'appropriation d'idées n'est pas condamnable, ce n'est pas une pratique intègre car elle ne respecte pas les valeurs d'honnêteté et de loyauté, deux valeurs fondamentales en intégrité scientifique.

Un code informatique est quant à lui considéré en droit comme une œuvre. Il est donc soumis au droit d'auteur qui est régi par le Code de la propriété intellectuelle. Et dans notre cas, l'employeur d'Emilie est légalement et automatiquement propriétaire du logiciel. Son utilisation par Lucho sans autorisation de son ancien employeur, est donc illégale, en plus de ne pas respecter les valeurs d'honnêteté et de loyauté envers sa collègue. Pour renforcer la protection de son code, Emilie aurait pu le déposer sur une plateforme spécialisée, comme par exemple un système de gestion et de maintenance collaborative que l'on nomme dans le langage informatique une forge.

Comment prévenir ces manquements ?

Un encadrement intègre et responsable est fondamental pour prévenir les manquements. Un encadrement déficient ou inapproprié, comme celui de Suzanne, constitue à lui seul un manquement à l'intégrité scientifique.

Toute collaboration doit se fonder sur des principes d'honnêteté, de courtoisie, de loyauté et de respect. S'écarter de ces principes constitue un manquement à l'intégrité scientifique.

Une collaboration fructueuse demande de bien décrire les objectifs, les moyens, les tâches de chacun et d'en tracer le suivi tout le long des projets. Nous conseillons d'établir un plan de valorisation des données et des résultats en amont, et de procéder à l'identification des liens d'intérêts. Il est aussi important de repérer les possibles conflits qui pourraient émerger au cours de la collaboration. Il est également essentiel de formaliser le plus d'éléments par écrit et de les faire valider par tous les participants pour un déroulement serein de la collaboration. De même, nous conseillons de consigner tout changement ou modification en cours de projet et de faire valider ces modifications par tous. Et surtout, nous vous recommandons de communiquer, communiquer, toujours communiquer...

Que faire dans le cas de projet de grande envergure ?

Pour des projets de plus grande envergure du fait par exemple d'un grand nombre de partenaires aux cultures scientifiques diverses ou l'implication d'acteurs économiques, ou encore de possibles impacts sociétaux, sanitaires ou environnementaux, on pourra prévoir un plan de gestion des désaccords. On peut, par exemple, désigner une personne indépendante en charge du traitement des désaccords et des points de vue divergents qui surviendraient au cours du projet.

Qu'aurait pu faire Emilie ?

Il est aussi possible pour Emilie de déposer une allégation de manquement auprès du référent intégrité scientifique de l'établissement qui l'employait à l'époque des faits. Car il n'y a pas de prescription pour le signalement de manquement et pour l'ouverture d'une procédure d'instruction.

Enfin, l'utilisation de moyens de traçabilité tels que les cahiers de laboratoire et les archives numériques est recommandée pour attester des travaux réellement réalisés. Dans ce cas, les différentes versions des codes auraient dû être sauvegardées. Il est donc recommandé d'utiliser une forge logicielle reconnue par la communauté qui gère automatiquement le versionning des codes par exemple. Ces enregistrements étant des éléments de preuves auxquels le référent intégrité scientifique peut avoir recours lors d'une instruction.